



CONSEIL MUNICIPAL DU 18/01/ 2022

**Convocation du 13 janvier 2022**

*Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Benjamin BONIN (1<sup>er</sup> adjoint), Johan GENDRE (2<sup>ème</sup> adjoint), Bernard CORNEMILLOT (3<sup>ème</sup> adjoint), Christophe POULLEAU (4<sup>ème</sup> adjoint), Emmanuel EYRAUD, Marie-Anne FANJAUD, Caroline JACQUES, Cyril GIRARD, Dominique RAVERAT.*

*Denis BONIN, a donné procuration à Monsieur Benjamin BONIN  
Sandrine LAGARDE, a donné procuration à Mme Marie-Anne FANJAUD  
Elise LAMBERT, a donné procuration à Monsieur François BIGEARD  
Jean-Luc DERECLLENNE a donné procuration à Monsieur Johan GENDRE  
Véronique VINCENT a donné procuration à Monsieur Christophe POULLEAU.*

*Absents : néant*

- Demande d'ajout de points :**
- **1 bis modification des délégations données au Maire,**
  - **3 bis. débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents**
  - **6 bis lancement de la maîtrise d'œuvre de la passerelle,**

Approbation

**1. Délégation de signature,**

M. Le maire quitte la salle pour ce point. Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ». Ce principe a été mis en place en mairie de Fauverney après renouvellement du nouveau conseil municipal. Toutefois, le maire ne peut pas délivrer un permis de construire s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de désigner Monsieur Benjamin BONIN pour délivrer et signer les décisions des demandes d'urbanismes (permis de construire, permis modificatif, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme, permis de démolir...) en nom personnel de M. Le Maire ou comme mandataire, durant la totalité du mandat.

**1 bis . Modification des délégations données au Maire,**

Lors de la réunion du 07 juillet 2020, le conseil a donné de délégation et compétences dans divers domaines à M. Le Maire.

Afin de pouvoir agir plus rapidement le Maire demande au conseil de se repositionner sur les points suivants pour lesquels une décision du conseil devait être prise :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire cette délégation.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local. Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire cette délégation.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire cette délégation.

## **2. Emplacement réservé 4 du PLU – intentions de la commune,**

M. Le maire quitte la salle pour ce point. Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique que la parcelle AC 202 située au Moulin fait l'objet d'une mention d'emplacement réservé au PLU de la commune.

M. le Maire demande au conseil si une intention d'achat de cette parcelle par la commune est envisagée.

Après délibération le conseil n'ayant pas de projet sur cette parcelle fait valoir à l'unanimité qu'il n'y a pas d'intention d'acquisition communale de cette parcelle et décide de retirer la parcelle AC 202 des emplacements réservés du PLU.

## **3. Délibération pour recettes occupation illégale de logement.**

La locataire du logement de la mairie a été expulsée de son logement le 23 décembre 2021.

Elle avait procédé au versement à la trésorerie de 3 sommes (388.80 €, 486.80 € et 486.80 € soit 1362.40 €) lors de son occupation illégale sans bail depuis le 01/08/2021.

La CAF a également procédé au versement de la somme de 724 € pour cette même période.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que les sommes encaissées soient 2086.40 € durant la période d'occupation illégale du logement de la mairie, couvrent les loyers du 1<sup>er</sup> août 2021 au 22/12/2021, ainsi que la redevance d'ordures ménagères de l'année 2021.

## **3 bis. Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents**

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Des décrets d'application doivent être publiés prochainement pour déterminer le montant de référence, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, la situation des retraités, la situation des agents multi-employeurs, la fiscalité applicable.

Les employeurs territoriaux doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022. Ce débat ne fera pas l'objet de vote.

Le conseil débat sur les points suivants : enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...), rappel de la protection sociale statutaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation et sa trajectoire, l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire, le calendrier de mise en œuvre.

## **CONTEXTE LOCAL :**

La collectivité n'a pas encore mis en place un système de protection sociale complémentaire mais elle s'oriente vers : la procédure de labellisation (*contrats individuels labellisés*) sous réserve de l'application d'un décret prochain.

#### 4. Régularisation de décisions modificatives 2021 (emprunts et FPIC),

Lors du BP 2021, la commune a inscrit 2500 € au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Toutefois ce montant se révèle être 2897 €.

Par conséquent il a été rattaché au conseil du 23 novembre 2021 la décision modificative suivante :

739223 (014) D/F	+397 €	6228 (011) D/F	-397 €
------------------	--------	----------------	--------

Approbation à l'unanimité

Lors du BP 2021 une erreur s'est glissée dans le remboursement des emprunts. Par conséquent il a été rattaché au conseil du 23 novembre 2021 la décision modificative suivante :

6228 (011) D/F	-2500.99 €	66111 (66) D/F	+2500.99 €
217533 (21) D/I	-6139.15 €	1641 (16) D/I	+6139.15 €

Approbation à l'unanimité

#### 5. Etat d'Assiette 2022 coupes de bois Donzy,

Coupes de l'exercice 2022, dans la forêt communale de FAUVERNEY dans la Nièvre 58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande à l'Office National des Forêts :

- le martelage des :

- parcelles 12.1 (1<sup>ère</sup> secondaire), 10 et 22 (amélioration), en bois d'œuvre ;
- parcelles 19 et 20 : fin d'ouverture des cloisonnements + éclaircie de taillis (bois d'industrie);

au titre de l'année 2021,

- la mise en vente en bloc et sur pied, des produits martelés des parcelles 10, 12.1 et 22 (avec ou sans les houppiers) et des parcelles 19 et 20 lors des ventes ONF 2021

#### 6. Projet de route forestière forêt Donzy,

M. Le Maire fait part au conseil d'un projet de route forestière avec place de retournement en forêt communale de Donzy, afin de désenclaver les parcelles 1 ; 2 et 3 dont la parcelle 2 est prévue en régénération. Le projet représente environ 530 ml (130 ml sur terrain nu et 400 ml en forêt) avec une place de retournement à son extrémité. Le coût estimé est de 45 000 € HT (MO comprise).

Une subvention est possible à hauteur de 40%, soit un autofinancement de 27 000 €.

La commune peut espérer une coupe d'emprise à minima de 5 000 €.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité de lancer les démarches qui seraient les suivantes :

- Début 2022 : envoi à la commune du devis de maîtrise d'œuvre (montage dossier subvention et si accord ensuite consultation, préparation des marchés, suivi de l'exécution et réception).
- Printemps 2022 : finalisation du dossier de subvention et dépôt
- Automne 2022 : accord de subvention et lancement de la coupe d'emprise
- Début 2023 : consultation pour les travaux
- Fin printemps 2023 : réalisation de la route
- Été et automne 2023 : réception, paiement et récupération de la subvention

D'autre part, si le conseil en est d'accord, une optimisation des choses, en lançant dès ce printemps la coupe d'emprise est proposée par l'ONF. Ceci permettrait à la fois de faire l'exploitation dans de meilleures conditions (sols plus portants) et à la fois de vendre au mieux l'emprise car non réalisée dans la précipitation (des délais plus longs pour les exploitants et donc des prix à priori plus élevés).

ATTENTION, cela génère par contre une contrainte importante : que la commune s'engage à faire la route avec ou sans subvention.

En effet la coupe sera faite alors que la commune ne saura pas encore si la subvention est accordée. Si l'ONF propose également cette modalité c'est qu'il pense que le bilan financier du projet est suffisamment bon pour se permettre de prendre ce risque.

Après délibération, le conseil est favorable à l'unanimité pour que la commune optimise le projet et ainsi s'engage à faire la route avec ou sans subvention.

#### **6. bis lancement de la maîtrise d'œuvre de la passerelle,**

M. Le Maire présente le projet affiné concernant la passerelle.

Celle-ci serait réalisée en aluminium d'une longueur d'environ 40 m.

Plan financier estimé : 350 000 € de travaux  
40 000 € de maîtrise d'œuvre  
600 € SPS

Des subventions seront sollicitées auprès du département de la région, de l'état et de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise.

Le plan de financement sera ajusté en fonction de l'avancement du projet.

Après délibération, le conseil à l'unanimité autorise le Maire à lancer la consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre.

#### **7. Orientations budgétaires 2022,**

Monsieur le Maire propose la réalisation de la passerelle, le projet de réhabilitation du parc de Chassagne et l'acquisition de la Maison Familiale et Rurale et des terrains du Moulin par EPF.

Pour Chassagne : Plan financier estimé 350 000 €

Réfection route, cour, parking, rue de Chassagne, création jardin conservatoire, plantation, bassin, nettoyage, portique, glacière

Pour l'acquisition de la MFR par EPF : Plan financier 350 000 €

Lotissement du Moulin acquisition par EPF : Plan financier 500 000 €

#### **7. Divers.**

- M. Eyraud demande si la réfection du chemin de la Reute est envisagée. M. le Maire précise que les agriculteurs combrent les trous une fois par an avec la participation de la commune.

- M. Bonin précise que le jardin conservatoire à Chassagne a été planté en décembre. D'autre part, il demande aux personnes qui stockent leur bois à la Reute contre des arbres de le retirer avant le printemps. L'ONF va procéder à la coupe des peupliers.

- Mme JACQUES a rencontré les enseignants en fin d'année pour proposer un projet de plantation d'arbres par les élèves, création de nichoirs à oiseaux et d'hôtel à insectes. Les enseignants se sont montrés enthousiastes et souhaitent participer au projet avec la mairie et l'ONF. Mme JACQUES doit contacter la LPO pour aider à la fabrication des nichoirs.

- Mme FANJAUD demande si les postes de secrétaire de mairie et le remplacement de l'agence postale ont été pourvus ? M. le Maire indique que les recherches sont toujours en cours.

- M. RAVÉRAT fait part des travaux de nettoyage, de rangement et de réfection du bâtiment à côté du préau de l'ancienne école.

- M. GIRARD demande si un traçage de terrains de badminton pourrait être envisagé dans la salle de motricité de la nouvelle école. M. le Maire rappelle que la salle est déjà bien occupée avec les différentes activités et qu'il faut aussi faire attention avec les créneaux de nettoyage de l'école.

Le Maire  
**François BIGEARD**



The official seal of the 'MAIRIE DE CHARNEY' is visible, featuring a central emblem and the number '21110' at the bottom. The name of the mayor, François Bigeard, is printed in bold letters next to his signature.